

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0374**

commune (s) : Vénissieux

objet : Cession de droits indivis par les consorts Pozzi à la Communauté urbaine de Lyon sur la parcelle de terrain nu située 35, rue Gaspard Picard grevée d'une communauté du sol

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0374**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession de droits indivis par les consorts Pozzi à la Communauté urbaine de Lyon sur la parcelle de terrain nu située 35, rue Gaspard Picard grevée d'une communauté du sol**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décisions n° B-2014-4955 du 3 février 2014 et n° B-2014-0169 du 10 juillet 2014, le Bureau a approuvé la cession à la Ville de Vénissieux, au prix de 710 000 €, biens libres de toute location ou occupation, de diverses parcelles communautaires d'une superficie totale de 5 997 mètres carrés cadastrées C 437, C 438, C 440, C 1198 et C 2162, situées rue Gaspard Picard à Vénissieux, en vue de la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville de Vénissieux.

Or, conformément aux dispositions de l'acte du 4 mars 1983 par lequel la Communauté urbaine a acquis la parcelle cadastrée C 440, ladite parcelle a un usage de cour commune et est donc grevée d'une communauté de sol ainsi que d'une servitude de passage au profit des consorts Pozzi, seuls propriétaires utilisateurs riverains de cet espace avec la Communauté urbaine et donc détenteurs de droits indivis sur celui-ci.

Aussi, pour permettre à la Communauté urbaine de céder, en pleine propriété, à la Ville de Vénissieux, l'emprise de 159 mètres carrés issue de la parcelle C 440, il s'est avéré nécessaire que les consorts Pozzi cèdent leurs droits indivis sur la totalité de l'emprise initiale de ladite parcelle, le surplus restant propriété de la Communauté urbaine étant destiné à être aménagé en voie nouvelle communautaire devant relier la rue Gaspard Picard à la rue Antoine Billon, au titre de l'emplacement réservé n° 32 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Aux termes du compromis, les consorts Pozzi cèdent à la Communauté urbaine, à titre gracieux, leurs droits indivis sur la parcelle cadastrée avant division C 440, d'une superficie totale de 373 mètres carrés, la servitude de passage à leur profit sur la parcelle restant propriété de la Communauté urbaine après division étant maintenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession de droits indivis par les consorts Pozzi au profit de la Communauté urbaine de Lyon à titre gracieux sur la parcelle de terrain nu grevée d'une communauté de sol située 35, rue Gaspard Picard à Vénissieux et cadastrée C 440, en vue de permettre à la Communauté urbaine la cession en pleine propriété à la Ville de Vénissieux d'une emprise issue de ladite parcelle nécessaire à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le centre-ville de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession de droits indivis au profit de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.